

SD/LV/SB – 2023/0557

DG 2023-779-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/MARIAGES/0557MARIAGESEUZARET-BAUDARD15JUILLETNOTREDAME.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles SEUZARET et BAUDARD pour instaurer une réservation de stationnements à proximité de la Collégiale Notre-Dame le samedi 15 juillet 2023 à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement seront réservés rue Loÿs Papon au stationnement de véhicules à l'occasion de la cérémonie de mariage précitée.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON – le long de la Collégiale Notre-Dame depuis la rue Notre-Dame

- Le stationnement sera interdit sur CINQ (5) emplacements à tous autres véhicules que ceux des proches des mariés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 15 JUILLET 2023 à partir de 13 heures et seront maintenues jusqu'à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les familles ou les membres de la paroisse Ste Claire.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 5/07/23.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Paroisse Ste Claire en Forez,
- Familles Seuzaret/Baudard / adrien.ba@live.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué